

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 février 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité est convenu d'envoyer une mission en Érythrée et en Éthiopie du 20 au 25 février 2002. Les membres du Conseil sont également convenus du mandat de la mission que vous trouverez ci-joint (voir annexe).

La composition de la mission est la suivante :

1. Ambassadeur Ole Peter Kolby (Norvège), chef de mission.
2. Ambassadeur Stefan Tafrov (Bulgarie).
3. M. Ferdinand Ngoh Ngoh, Ministre (Cameroun).
4. M. Chen Xu, Ministre-Conseiller (Chine).
5. Ambassadeur Alfonso Valdivieso (Colombie).
6. Mme Emmanuelle D'Achon, Conseillère politique (France).
7. Ambassadeur François Lonseny Fall (Guinée).
8. Ambassadeur Gerard Corr (Irlande).
9. Ambassadeur Jagdish Koonjul (Maurice).
10. Mme Maria Angelica Arce de Jeannet, Ministre (Mexique).
11. Ambassadeur Gennady Gatilov, Premier Représentant permanent adjoint (Fédération de Russie).
12. Ambassadeur Kishore Mahbubani (Singapour).
13. M. Fayssal Mekdad, Ministre-Conseiller (République arabe syrienne).
14. Ambassadeur Stewart Eldon, CMG, OBE (Royaume-Uni).
15. Ambassadeur Richard Williamson, Représentant suppléant pour les affaires politiques spéciales (États-Unis).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire en sorte que le Secrétariat prenne toutes les mesures nécessaires pour faciliter la tâche de la mission.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jagdish **Koonjul**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

02-23929* (F) 210202 210202

Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Éthiopie et en Érythrée

1. Le Conseil de sécurité envoie une mission en Éthiopie et en Érythrée pour appuyer le processus de paix entre ces deux pays voisins, ainsi que les efforts déployés pour donner suite aux Accords d'Alger et aux résolutions du Conseil sur la question. La mission se rendra à Addis-Abeba, à Asmara et dans la zone de sécurité temporaire, passant une journée en chacun de ces lieux.

2. Le Conseil de sécurité se rend compte que la délimitation de la frontière sur laquelle doit bientôt se prononcer la Commission du tracé des frontières et qui est définitive et à force obligatoire, constitue une étape charnière dans le déroulement du processus de paix entre les deux pays. Le Conseil souligne que, conformément à l'alinéa 15 de l'article 4 de l'Accord de paix (voir A/55/686-S/2000/1183), les parties se sont engagées à accepter pleinement la décision de la Commission. La mission fera part aux parties de l'importance énorme que la communauté internationale attache au fait qu'elles respectent pleinement cette décision, signe suprême de leur volonté de voir aboutir le processus de paix. La mission étudiera avec les parties les mesures à prendre en vue de l'application de tous les aspects de la décision de la Commission.

3. La mission travaillera sur les questions connexes à l'examen du renouvellement, d'ici au 15 mars 2002, du mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), en particulier les problèmes à régler conformément à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 16 janvier 2002 (S/PRST/2002/1), ainsi que les modalités concrètes permettant à la MINUEE de faciliter la délimitation physique de la frontière, notamment le déminage.

4. Le Conseil souligne qu'il faut entreprendre à tous les niveaux, avec une large participation de la population, des efforts visant à instaurer un climat de confiance et de réconciliation entre les deux pays. La mission encouragera les initiatives déjà prises dans ce domaine, telles que la libération de tous les prisonniers de guerre et des internés civils et le dialogue entre les chefs religieux. Elle encouragera vivement les parties à appuyer les mesures de réconciliation et à en prendre de nouvelles.

5. La mission s'occupera de la situation humanitaire résultant du conflit entre les deux pays, notamment de la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, de la situation des femmes et de leur rôle dans le relèvement après le conflit, de la démobilisation des militaires et de l'état des mesures de redressement et de reconstruction.

6. La mission insistera sur le fait que l'objectif principal du processus de paix est la normalisation des relations entre les deux pays voisins.

7. La mission rendra hommage aux dirigeants pour le rôle de premier plan qu'ils jouent dans les progrès du processus de paix et réaffirmera la détermination inébranlable de la communauté internationale à contribuer à l'achèvement de ce processus.

8. La mission rendra compte au Conseil de sécurité et recommandera à l’intention du Conseil et du Secrétaire général de nouvelles mesures à prendre. À ce sujet, le Conseil tiendra une séance publique début mars 2002.